RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.A.S. A.B. Holding

Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000,00 €
Siège social : 33, boulevard Général Leclerc
LE FORUM
06 240 BEAUSOLEIL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le Vingt-Six Décembre

L'associé unique de la société par actions simplifiée dénommée A.B. Holding, au capital de CINQ MILLE (5.000,00) euros divisés en MILLE (1.000) actions, dont le siège social est situé à BEAUSOLEIL (06240) au 33, boulevard Général Leclerc Le Forum, s'est rendu audit siège.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BALLARDINI Andréa, Président de la société et unique actionnaire.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux majorités requises par la Loi et les Statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le contrat d'apport de titre de la société S.A.S. ABF INVESTMENTS entre Monsieur BALLARDINI Andréa et la S.A.S. A.B. Holding signé le 17 décembre 2024,
- Le rapport du commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L225-147 du Code du commerce établi par Monsieur Roger MALDONADO,
- Le projet des statuts modifiés de la société.

[redacted]

Le Président, actionnaire unique reconnait que :

- L'ensemble des documents susvisés ont été communiqués, ou le cas échéant, ont été tenus à disposition au siège social de la Société, dans les conditions et délais fixés par la loi et les statuts,
- Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce, dans les conditions fixées par la loi.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture de rapport du commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce ;
- Approbation du contrat d'apport et validation du principe, des modalités, de l'évaluation et de la rémunération de l'apport ;
- Augmentation de capital social réservée en rémunération de l'apport en nature effectué par Monsieur BALLARDINI Andréa à la Société de CENT (100) actions de la société S.A.S. ABF INVESTMENTS d'un montant total de CENT CINQUANTE MILLE (150.000,00) euros par voie d'émission de TRENTE MILLE (30.000) actions nouvelles de la Société d'une valeur de CINQ (5,00) euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à ce dernier en rémunération de son apport en nature ; conditions et modalités de l'opération ;
- Constatation de l'augmentation du capital social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts de la Société relatif aux apports et au capital social ;
- Formalités à accomplir.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du contrat d'apport et validation du principe, des modalités, de l'évaluation et de la rémunération de l'apport

L'Associé unique connaissance prise du contrat d'Apport et du rapport du Commissaire aux apports approuve :

- L'Apport à la Société de CENT (100) actions de la société S.A.S. ABF INVESTMENTS, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 839 658 333 ;
- L'évaluation qui en a été faite, dans les termes dudit Contrat d'Apport ;
- Le contrat d'apport tel que signé en date du 17 décembre 2024 dans toutes ses dispositions entre Monsieur BALLARDINI Andréa et la Société, lequel prévoit les modalités de l'Apport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE

[redacted]

QUATRIEME RESOLUTION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société relatif aux apports et au capital social

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier ainsi qu'il suit les statuts de la Société.

L'article 6 des statuts est modifié tel que suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Monsieur BALLARDINI Andréa a apporté lors de la constitution la somme de CINQ MILLE (5.000,00) euros en numéraire.
Lors d'une Assemblée Générale en date du 26 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de CENT CINQUANTE MILLE (150.000,00) euros pour le porter de la somme de CINQ MILLE (5.000,00) euros à CENT CINQUANTE CINQ MILLE (155.000,0) euros, par voie d'émission de TRENTE MILLE (30.000) actions nouvelles, en rémunération de l'apport effectué par Monsieur BALLARDINI Andréa à la Société de CENT (100) actions de la société S.A.S. ABF INVESMENTS, société par actions simplifiée dont le siège social se situe 33 boulevard du Général Leclerc à BEAUSOLEIL (06240) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 839 658 333.

L'article 7 des statuts est modifié tel que suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLE (155.000,00) euros, divisé en TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions sociales d'une valeur de CINQ (5,00) euros chacune.

Il est attribué de la façon suivante :

Monsieur BALLARDINI Andréa.....31.000 actions
Numérotées de 1 à 31.000

TOTAL.....31.000 actions

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE



L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique – Président de la société.

Monsieur BALLARDINI Andréa

[redacted]